

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05.06.03 Convocation du 28.05.03

Compte rendu affiché 10 juin 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Marchés Publics
Cinéma "REX"**

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZULI, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. MACHURAT, BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

M. MEYER par M. POINT - Mme BERRA par M. FAURE - Mme DURAND par Mlle VEYRIER - M. CHRETIN par M. GONDELAUD

Absents représentés :

Absents excusés : M. FERNANDES, Mlle MILLET.



Monsieur l'Adjoint délégué explique que la commission d'appel d'offres de la commune, convoquée dans les formes prescrites par le Code des Marchés Publics, s'est réunie le lundi 2 juin pour examiner les offres des candidats sélectionnés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint pour les travaux à engager au cinéma Rex. Après avoir examiné l'ensemble des plis parvenus dans les temps en mairie, la commission a procédé au choix des entreprises, lot par lot. Elle a également procédé à classement dégressif des entreprises.

Il rappelle que, conformément à la loi, il revient à la personne responsable des marchés, c'est-à-dire le Maire dans une commune, d'attribuer les différents marchés en s'appuyant sur l'avis de la commission.

Il invite le conseil municipal à autoriser Monsieur le maire à signer lesdits marchés et à réaliser toutes les opérations relatives à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu les résultats de la commission d'appel d'offres réunie le 02.06.2003,
- Considérant que le Maire est la personne responsable des marchés de la commune et que l'avis de la commission d'appel d'offres a été suivi,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics après que la personne responsable du marché ait arrêté son choix sur les entreprises retenues,
- Note que les marchés de travaux relatifs à la restructuration du Cinéma REX, propriété communale sont attribués aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	NOM	MONTANT HT	OPTION HT	TOTAL HT	TTC
1	Maçonnerie - Démolition	BOUVIER SARL	70 067,26	28 171,20	98 238,46	117 493,20
2	Charpente - Couverture – Zinguerie	CORONA	31 940,56	0,00	31 940,56	38 200,91
3	Carrelage	SARL FONTAINE	5 190,30	1 186,10	6 376,40	7 626,16
4	Chauffage - Plomberie	HEKIMIAN S	30 765,30	514,24	31 279,54	37 410,33
5	Electricité	EGER	81 108,57	13 872,02	94 980,59	113 596,79
6	Plâtrerie, Cloisons, Doublages, Faux plafonds, peinture	Entreprise SAPE	54 204,42	7 688,05	61 892,47	74 023,40
7	Métallerie – Miroiterie	CHOSSET ET LUCHESSA	62 332,00	16 022,00	78 354,00	93 711,38
8	Menuiserie	BOCCARDO BERNARD	13 432,00	13 312,00	26 744,00	31 985,82
9	Revêtements sols	SOL MODERNE	2 991,28	5 951,67	8 942,95	10 695,77
10	Enseigne signalétique	SOVILEC	4 280,00		4 280,00	5 118,88
			361 311,69	86 717,28	443 028,97	529 862,64

- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise que la dépense correspondante figure au budget communal 2003, opération 0074.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 5 Juin 2003

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,
Par procuration,

-
.0.

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 20 juin 2003
- de la publication le 21 juin 2003
- Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, 20 juin 2003